

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2222

présenté par

M. Borowczyk, Mme Piron, Mme Motin et Mme Robert

ARTICLE 32

Compléter cet article par les mots :

« , uniquement pour les actes pratiqués par le médecin traitant, ou par un médecin membre d'une communauté professionnelle territoriale de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à limiter le nombre de téléconsultations prises en charge à 100% aux actes qui sont pratiqués dans le cadre du parcours de soins et/ou d'une équipe pluridisciplinaire. L'objectif étant de conserver un lien préférentiel avec le médecin traitant, mais aussi limiter les excès de recours à des consultations facilement accessibles.